

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008  
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-2-10  
Séance du vendredi 8 février 2008

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2008 DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN / CAHR / REGIO DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 2<sup>ème</sup>/02 des 13 et 14 décembre 2007 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 2<sup>ème</sup>/07 des 13 et 14 décembre 2007 relative au rapport de présentation du Comité d'Action Economique du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au CAHR une subvention spécifique d'un montant de 60 000 € en 2008 pour la contribution aux frais de fonctionnement et de secrétariat de la mission "coopération transfrontalière",
- Autorise le prélèvement des crédits nécessaires sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90, enveloppe 1478 du budget départemental,
- Approuve la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, le CAHR et l'association Regio du Haut-Rhin précisant les modalités de versement de l'aide départementale pour l'année 2008,
- Autorise le Président à signer cette convention de partenariat jointe au présent rapport.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Adopté  
voix contre  
abstentions

Rémy WITH